

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 18 décembre 2020</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 9</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020</p> <p>L'an deux-mil-vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 décembre 2020.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 décembre 2020.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme DUGUET Nadine, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.</p>
---	--

DEL 2020-77 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes verse, à chaque Commune membre, une attribution de compensation. Son montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. Mais, la compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par chaque Commune membre, l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement, sauf les cas prévus par la loi.

La compensation est alors corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle, dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres.

Madame le Maire indique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie en 2020, elle propose au Conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2020 suivant le tableau présenté ci-après :

Rappel des Attributions provisoires

Communes	A.C. versées par les communes à A.B.C.	A.C. versées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963.44
Armaillé	738.12	
Bouillé-Ménard	17 173.62	
Bourg-l'Evêque	6 227.59	
Candé		711 627.43
Carbay	3 393.56	

Challain-la-Potherie		67 812.56
Chazé-sur-Argos		17 325.40
Loiré		544 09
Ombree d'Anjou		1 744 572.61
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796.64

Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé de fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20200128-013 en date du 28 janvier 2020, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20201124-008 du 24 novembre 2020, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2020 ;

DÉCIDE

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2020, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2020, chapitre 014, compte 739211;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2020-78 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2019-57 en date du 17 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

DEL 2020-79 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat Caf-collectivités pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Il s'agit d' « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ».

Une convention est proposée pour la période 2020-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

DEL 2020-80 : Droit de préemption urbain – 1 Lotissement des Cormiers (ZD 46, ZD 48)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 15 décembre 2020, sous le numéro n° DIA 2020/02 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :
1 Lotissement des Cormiers, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section ZD 46 et ZD 48

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 18 décembre 2020

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON